

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2013

Date de convocation : 15 janvier 2013 – Date d’affichage 15 janvier 2013

L’an deux mil treize, le vingt-deux janvier à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : MM. BARGIARELLI, BOUR, CASSERT, DURAND, FONT, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERRIN, RANCE, SCHAFTLEIN

Ont donné pouvoirs : M. BERGER qui a donné procuration à Mme LORIEROUX
Mme DELAGE qui a donné procuration à M. CASSERT
M. FERSSIWI qui a donné procuration à M. MEMAIN

Absents : MM. DAIZE, ROY, WOHREL

M. SCHAFTLEIN a été élu secrétaire de séance.

En début de séance, M. le Maire demande à l’Assemblée d’accepter une modification de l’ordre du jour :

- Suppression du point n°4 concernant l’avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la Place Paul Grimault : les éléments n’ont pas été transmis à temps par l’entreprise.
- Suppression du point n°5 concernant l’avenant n°3 au marché de travaux d’amélioration de la station d’épuration - traitement du phosphore et aménagements divers : s’agissant d’un montant global forfaitaire, il n’y a pas lieu de passer un avenant.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité la modification de l’ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOpte, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 10 décembre 2012,

PREND ACTE, sans observation, de la décision du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°2012_028 du 11 décembre 2012 d’accepter de recevoir de la société d’Assurance GROUPAMA au titre d’indemnisation pour le lampadaire et l’armoire électrique rue des Charmes à Saint Robert accidentés le 1.06.2012 la somme de 1 456.73€ en indemnité immédiate, déduction faite de la franchise de 270.30€ qui sera remboursée à la commune sur obtention du recours auprès de la partie adverse.

1. **Avis sur l’arrêté préfectoral portant définition du périmètre de la Communauté de communes Plaines et Forêts d’Yveline étendu aux communes d’Auffargis, de Saint Léger-en-Yvelines et de Gambaiseuil (DCM2013_001)**

M. le Maire informe l’Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, un projet d’extension du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d’Yveline - qui diffère du schéma du 19 décembre 2011 - a été proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui, en l’absence de contre-proposition déposée, l’a adopté lors de sa séance du 12 décembre 2012.

M. le Préfet des Yvelines a par conséquent pris un arrêté dressant la liste des communes intéressées par le périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines, arrêté qui doit être soumis pour avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de M. le Maire
A l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'arrêté préfectoral n°2012349-0008 portant définition du périmètre de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, de Saint Léger-en-Yvelines et de Gambaiseuil

2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2013 (DCM2013_002)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention cadre « développement du numérique pour les écoles du Sud Yvelines » entre la Préfecture des Yvelines, le Conseil Général des Yvelines, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, la Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines, le Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Versailles,

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline va présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. – exercice 2013 pour la catégorie « nouvelles technologies » pour le compte des communes membres intéressées par ce programme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline l'achat de quatre tableaux numériques interactifs pour équiper l'école élémentaire de Cernay-la-Ville dans le cadre de la D.E.T.R. – exercice 2013,

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2013 et suivant de la commune,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

3. Equipement des écoles en Tableaux Numériques Interactifs : demande de subvention au Conseil Général des Yvelines (DCM2013_003)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention cadre « développement du numérique pour les écoles du Sud Yvelines » entre la Préfecture des Yvelines, le Conseil Général des Yvelines, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, la Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines, le Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Versailles,

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline va présenter un dossier de demande de subvention au Conseil Général des Yvelines au titre du programme « Equipement des écoles en tableaux numériques interactifs » pour le compte des communes membres intéressées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline l'achat de quatre tableaux numériques interactifs pour équiper l'école élémentaire de Cernay-la-Ville dans le cadre du dossier de demande de subvention au Conseil Général des Yvelines,

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2013 et suivant de la commune,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

4. Etrences pour le facteur (DCM2013_004)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer des étrennes d'un montant de 80.00 € (quatre-vingt euros) à M. Candido FERNANDES, facteur à Cernay-la-Ville, pour service rendu.

5. Demande de subvention de l'association Eddsica Coubertin (DCM2013_005)

M. le Maire présente à l'Assemblée l'association Eddsica Coubertin, association créée à l'initiative d'un groupe d'enseignants agissant dans le cadre scolaire du collège P. de Coubertin.

Elle a pour but de promouvoir des actions de solidarité internationale au bénéfice des populations d'Afrique Noire en respectant les principes de développement durable, de développer et favoriser une animation culturelle et d'assurer le suivi des anciens élèves d'EDSSICA.

L'association sollicite de la commune une subvention de 3000 € afin de développer les activités culturelles auprès de leurs adhérents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association Eddsica Coubertin mais propose de mettre à sa disposition les infrastructures de la commune (salles de réunions...) ou du matériel.

Prochain Conseil Municipal : le 20.02.2013 à 21h00